

Commission des Affaires sociales

**Consultation générale sur le projet de loi n° 125,
*Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives***

Résumé du mémoire de Gilles Julien, pédiatre social

Directeur d' « Assistance d'enfants en difficulté » (AED)
Directeur du « Centre de services préventifs à l'enfance » (CSPE)
Président de la « Fondation pour la promotion de la pédiatrie sociale »

Montréal
Le 8 décembre 2005

L'épanouissement de l'enfant : une question de droits et d'équité

Je suis un pédiatre social et non pas un spécialiste des questions juridiques. Mes commentaires sont donc moins techniques qu'humanitaires. Ils sont le fruit de mon expérience terrain auprès de nombreux enfants et familles vivant des conditions de vie difficiles et souvent aux prises avec le «système» de la Protection de la Jeunesse du Québec.

Mon propos vient certes du cœur mais surtout de mes convictions profondes de spécialiste pédiatrique des souffrances de ces enfants qui sont victimes, avec leurs familles, des inégalités sociales et des exclusions. Ces convictions ont été acquises au fil des 15 ans de pratique en milieu défavorisé et depuis 1998 à « Assistance d'enfants en difficulté » (AED) dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve et plus récemment au « Centre de services préventifs à l'enfance » (CSPE) dans le quartier Côte-des-Neiges. Elles ont également conduit à la mise sur pied en 2005 à la Fondation pour la promotion de la pédiatrie sociale.

Les enfants négligés ou abusés constituent un phénomène inacceptable pour toute société qui se respecte. Aucun enfant, quel qu'il soit, ne mérite un tel sort. Il faut donc tout faire pour enrayer ce phénomène, pour protéger les enfants et leur offrir tout ce dont ils ont besoin pour se développer de façon harmonieuse.

Dans la même foulée, il faut aussi tout faire pour diminuer les inégalités sociales et éviter l'exclusion souvent à l'origine de ce fléau et pour supporter les familles dans leur rôle auprès de l'enfant. Il faut donc prévenir les négligences et les mauvais traitements faits aux enfants. Il faut enfin éviter le piège qui consiste à vouloir tout régler par un système centralisé appliquant des mesures unilatérales et ainsi se donner bonne conscience. Le

risque de dérapage est alors trop grand et les conséquences sur les enfants à plus long terme risquent d'être, elles, désastreuses et pires que le problème que l'on voulait régler.

J'en appelle donc à votre bonne volonté et à votre sensibilité à la cause des enfants pour amorcer une réflexion plus profonde sur la recherche des conditions garantissant le meilleur épanouissement possible pour les enfants du Québec.

Il reste encore beaucoup à accomplir

L'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection de la jeunesse* le 15 janvier 1979 marquait la volonté de l'ensemble de la société québécoise de se donner un cadre législatif et juridique pour assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

La Convention sur le droit des enfants adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies en 1989 et ratifiée par le Canada faisait de cette recherche du bien-être des enfants une priorité à l'échelle mondiale.

Or, malgré la volonté de la société de bien faire et la mise en application justifiée de cette loi, il reste encore beaucoup à accomplir. Les signalements à la Direction de la Protection de la jeunesse continuent d'augmenter, particulièrement en ce qui concerne la négligence et les situations de risque et encore plus, en milieu vulnérable. La détresse des enfants et des familles, tout particulièrement dans les milieux défavorisés, est toujours aussi criante et les moyens mis en place par l'application de la loi s'avèrent souvent insuffisants, voire inefficaces ou même nuisibles dans certains cas.

Il y a lieu de se repositionner comme société face à la protection et l'épanouissement des enfants, non pas uniquement par des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* mais par un véritable projet de société pour le bien-être des enfants.

Le bien-être des enfants exige que l'on définisse correctement le rôle et les responsabilités de tous les intervenants :

Le rôle de la famille et de l'entourage, c'est de créer l'attachement et l'accompagnement nécessaire dans un contexte sécuritaire.

Le rôle de la communauté, c'est d'assurer les liens et les services nécessaires pour supporter le milieu familial dans sa tâche auprès de l'enfant.

Le rôle de la société et de l'État, c'est de transmettre les valeurs et les règles et de supporter la mise en place des meilleures conditions de vie possible pour les enfants et pour les familles.

L'objectif premier doit demeurer de permettre à l'enfant de se développer le plus harmonieusement possible dans son milieu de vie en s'assurant que celui-ci se mobilise pour assurer sa sécurité et son développement :

- La prévention constitue la clef de voûte d'une réforme en profondeur si on veut corriger à la source les causes des négligences et des mauvais traitements faits aux enfants.
- Le plein épanouissement des enfants passe par l'amélioration des conditions de vie et le soutien aux familles.
- Il faut réaliser un virage milieu, mobiliser et développer les ressources locales qui contribuent vraiment à créer l'attachement et l'identité des enfants. Il faut leur fournir les moyens de rendre les services aux enfants et à leurs familles.
- Il faut transférer la responsabilité de la négligence et les moyens qui l'accompagnent de la Direction de la protection de la jeunesse aux milieux locaux.
- Il faut supporter davantage la Direction de la protection de la jeunesse pour la prise en charge des cas d'abus physiques graves et des abus sexuels, un champ complexe de la protection des enfants.

Conclusion

Ces quelques recommandations se veulent en fait un plaidoyer en faveur de mesures plus humaines et moins punitives dans le cas de la Protection de l'enfance et par rapport au rôle de l'État dans la vie des enfants.

L'État, la communauté et les familles doivent se mobiliser davantage pour supporter la sécurité et l'épanouissement de tous les enfants. Les enfants n'appartiennent pas seulement aux parents mais à l'ensemble de la société. Une réflexion s'impose donc pour protéger les enfants et pour assurer leur plein épanouissement sur une base consensuelle et avec la participation de tous les éléments de la société.

Il faut surtout éviter de prendre des décisions hâtives en proposant des mesures et des protocoles universels qui risquent de nuire à un grand nombre d'enfants et d'augmenter leurs souffrances plutôt que de les atténuer. Il est préférable de traiter chaque enfant comme un être particulier avec des besoins globaux et complexes, attaché à une famille et à un milieu et identifié à une culture et à une filiation unique. On se doit de décider et d'agir ensemble dans son meilleur intérêt afin de lui assurer un développement global harmonieux à long terme. Cela ne peut se faire que par le partage des connaissances et des actions d'aide et de soutien par tous les intervenants et le plus souvent possible dans le milieu même de l'enfant avec ses repères et ses alliances, dans son monde à lui.

S'il est vrai que «cela prend toute une communauté pour élever un enfant», il est tout aussi vrai d'affirmer qu'il faut un consensus au sein de la société pour bien protéger tous les enfants.

Dr Gilles Julien, M.D., Pédiatre social

Le 8 décembre 2005

Commission des Affaires sociales

**Consultation générale sur le projet de loi n° 125,
*Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
et d'autres dispositions législatives***

Mémoire de Gilles Julien, pédiatre social

Directeur d' « Assistance d'enfants en difficulté » (AED)
Directeur du « Centre de services préventifs à l'enfance » (CSPE)
Président de la « Fondation pour la promotion de la pédiatrie sociale »

Montréal
Le 8 décembre 2005

L'épanouissement de l'enfant : une question de droits et d'équité

Je suis un pédiatre social et non pas un spécialiste des questions juridiques. Mes commentaires sont donc moins techniques qu'humanitaires. Ils sont le fruit de mon expérience terrain auprès de nombreux enfants et familles vivant des conditions de vie difficiles et souvent aux prises avec le «système» de la Protection de la Jeunesse du Québec.

Mon propos vient certes du cœur mais surtout de mes convictions profondes de spécialiste pédiatrique des souffrances de ces enfants qui sont victimes, avec leurs familles, des inégalités sociales et des exclusions. Ces convictions ont été acquises au fil des 15 ans de pratique en milieu défavorisé et depuis 1998 à « Assistance d'enfants en difficulté » (AED) dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve et plus récemment au « Centre de services préventifs à l'enfance » (CSPE) dans le quartier Côte-des-Neiges. Elles ont également conduit à la mise sur pied en 2005 à la Fondation pour la promotion de la pédiatrie sociale.

Les enfants négligés ou abusés constituent un phénomène inacceptable pour toute société qui se respecte. Aucun enfant, quel qu'il soit, ne mérite un tel sort. Il faut donc tout faire pour enrayer ce phénomène, pour protéger les enfants et leur offrir tout ce dont ils ont besoin pour se développer de façon harmonieuse.

Dans la même foulée, il faut aussi tout faire pour diminuer les inégalités sociales et éviter l'exclusion souvent à l'origine de ce fléau et pour supporter les familles dans leur rôle auprès de l'enfant. Il faut donc prévenir les négligences et les mauvais traitements faits aux enfants. Il faut enfin éviter le piège qui consiste à vouloir tout régler par un système centralisé appliquant des mesures unilatérales et ainsi se donner bonne conscience. Le risque de dérapage est alors trop grand et les conséquences sur les enfants à plus long terme risquent d'être, elles, désastreuses et pires que le problème que l'on voulait régler.

J'en appelle donc à votre bonne volonté et à votre sensibilité à la cause des enfants pour amorcer une réflexion plus profonde sur la recherche des conditions garantissant le meilleur épanouissement possible pour les enfants du Québec.

Il reste encore beaucoup à accomplir

L'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection de la jeunesse* le 15 janvier 1979 marquait la volonté de l'ensemble de la société québécoise de se donner un cadre législatif et juridique pour assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

La Convention sur le droit des enfants adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies en 1989 et ratifiée par le Canada faisait de cette recherche du bien-être des enfants une priorité à l'échelle mondiale.

Or, malgré la volonté de la société de bien faire et la mise en application justifiée de cette loi, il reste encore beaucoup à accomplir. Les signalements à la Direction de la Protection de la jeunesse continuent d'augmenter, particulièrement en ce qui concerne la négligence et les situations de risque et encore plus, en milieu vulnérable. La détresse des enfants et des familles, tout particulièrement dans les milieux défavorisés, est toujours aussi criante et les moyens mis en place par l'application de la loi s'avèrent souvent insuffisants, voire inefficaces ou même nuisibles dans certains cas.

Il y a lieu de se repositionner comme société face à la protection et l'épanouissement des enfants, non pas uniquement par des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* mais par un véritable projet de société pour le bien-être des enfants.

Modifications à la Loi

Les modifications actuellement proposées par le projet de loi n° 125, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives* constituent essentiellement des mesures d'ajustement, des correctifs d'ordre purement cosmétique au système actuel. Or ce système connaît lui-même des ratés importants et il doit être réévalué en profondeur et bonifié dans une perspective du meilleur épanouissement des enfants dans leur communauté.

Les changements proposés ne sont donc pas de nature à modifier la dynamique fondamentale du pourquoi et du comment l'enfant se retrouve dans des situations où son développement et sa sécurité sont compromis.

Ils n'abordent en rien la mise en place de meilleures pratiques pour assurer l'épanouissement des enfants. Ils ne traitent qu'accessoirement des moyens à développer auprès des familles et au sein de la communauté pour l'empêcher d'entrer dans un système qui travaille trop souvent en vase clos. Or la qualité du soutien aux familles est justement la cible prioritaire pour prévenir les risques d'abus et de négligence des enfants.

Ces changements donnent encore plus de pouvoir à un système qui fonctionne isolément en mode bureaucratique, avec peu de contrôle externe et qui se montre incapable d'agir en prévention.

Ils mettent en place un mécanisme qui favorise davantage les placements et les mesures d'adoption sans prendre en considération l'ensemble des besoins et des droits des enfants. À titre d'exemple, qu'arrive-t-il à l'enfant rapidement mis en adoption pour des raisons d'incompétence parentale par rapport à son processus identitaire et ses liens de filiation?

Plusieurs questions se posent quand la vie entière de l'enfant et non seulement sa sécurité immédiate sont en jeu.

Les problèmes d'application de la loi

Ce qui cause problème actuellement, ce ne sont pas le signalement ni les mesures exceptionnelles qui sont toujours les bienvenues quand la sécurité de l'enfant est réellement compromise. Ce sont plutôt le mode d'intervention et surtout les formes de soutien à l'enfant et à la famille qui sont en cause parce qu'on y trouve de nombreuses carences malgré le fait que la loi recommande implicitement de tout faire pour supporter les familles et pour garder l'enfant dans son milieu. On suggère d'agir en prévention mais dans les faits, on agit trop souvent en réaction et sans aucune forme de continuité.

Ainsi, il est souvent difficile d'obtenir de la DPJ une aide immédiate et complémentaire lorsque se présentent des situations de risque pour certains enfants. Les délais de mise en branle des services sont souvent trop longs, les services incomplets et les prises en charge se font trop souvent en vase clos, ce qui crée des risques inutiles et des interventions en catastrophe, traumatisantes pour l'enfant et sa famille. On se trouve alors dans des situations où l'enfant victime se fait encore victimiser davantage par le système.

Il arrive fréquemment que des interventions se fassent dans l'irrespect total des droits de l'enfant et de la famille faute d'informations complètes sur la situation de risque à cause du fonctionnement en vase clos. On ne procède pas à une vérification des faits auprès des intervenants du milieu ou encore on ne partage pas équitablement l'information avec les intervenants locaux sous des prétextes discutables comme celui de la confidentialité à tout prix. Quand des droits sont bafoués au nom même de la protection, on est en droit de se poser de sérieuses questions sur l'application de la loi et sur la qualité du système mis en place pour l'application de cette loi.

L'épanouissement de l'enfant

L'enfant se développe de façon harmonieuse si toutes les conditions sont remplies. Sa plus grande sécurité concerne non seulement son bien-être physique mais surtout les dimensions psycho-émotives et sociales de son parcours.

Les besoins de base des enfants sont d'ordres physiques, émotionnels, sociaux, culturels et spirituels. Ils sont donc complexes et fragiles et l'on ne peut dissocier les uns des autres de crainte de nuire à l'ensemble du développement de l'enfant.

Pour assurer le bien être et l'épanouissement des enfants, il faut aussi considérer des conditions et des compétences essentielles que toute famille doit apporter à l'enfant en partenariat avec la communauté et la société qui agissent en soutien constant auprès d'elle. L'enfant doit donc vivre dans un environnement stable, sécurisant et motivant où il peut développer des compétences multiples. Il doit pouvoir s'attacher à des personnes significatives, parents et autres adultes de l'entourage et son identité et son appartenance doivent aussi être assurées.

Le rôle de la famille et de l'entourage, c'est de créer l'attachement et l'accompagnement nécessaire dans un contexte sécuritaire.

Le rôle de la communauté, c'est d'assurer les liens et les services nécessaires pour supporter le milieu familial dans sa tâche auprès de l'enfant.

Le rôle de la société et de l'État, c'est de transmettre les valeurs et les règles et de supporter la mise en place des meilleures conditions de vie possible pour les enfants et pour les familles.

« Dans le meilleur intérêt de l'enfant, il faut donc accorder toutes les chances à la famille de bien remplir son rôle et non pas de s'y substituer à la première occasion »¹

¹ « Soigner différemment les enfants » Dr. Gilles Julien. Les Éditions Logiques 1999 p.35

Le bien-être de l'enfant commence en amont, auprès de la famille immédiate, de la famille élargie et des réseaux locaux (CPE, écoles, communauté, etc.) qui sont les premiers intervenants significatifs et les plus aptes à agir comme déterminants de leur sécurité et de leur développement tout au long de leur trajectoire.

On ne peut donc se contenter du principe que les familles aient dorénavant « droit » de recevoir des services plutôt que de « pouvoir » en bénéficier. Les services à la famille sont obligatoires dans un système juste et préoccupé du bien être des enfants. De plus, il faut rendre les services en s'assurant que les principaux acteurs mettent leur ressources en commun et développent une action intégrée auprès de tous les enfants.

L'objectif premier doit demeurer de permettre à l'enfant de se développer le plus harmonieusement possible dans son milieu de vie en s'assurant que celui-ci se mobilise pour assurer sa sécurité et son développement.

Dans une société en santé, la communauté locale et non seulement la famille doit être imputable de la santé globale de l'enfant et de sa protection.

Le signalement doit devenir lui-même une mesure d'exception qui s'applique quand les ressources locales ont épuisé l'ensemble de leurs moyens.

La prise en charge directe par l'État et le recours au placement permanent ou à l'adoption ne doivent être considérés que comme des moyens de dernier recours, très exceptionnels, pour assurer la sécurité de l'enfant à court ou à long terme dans des situations où la famille et la communauté ne suffisent plus à la tâche. Or, même dans ces situations exceptionnelles, il est préférable de garder un lien privilégié avec la famille et le milieu d'appartenance.

«Le parent est le seul capable d'offrir à l'enfant une continuité qu'une société en mutation ne peut garantir»²

² « Soigner différemment les enfants » Dr. Gilles Julien. Les Éditions Logiques 1999 p.35

Les milieux vulnérables

Les enfants issus des milieux défavorisés ou vulnérables sont souvent les plus à risque émotionnellement et matériellement. Or il est facile de blâmer les parents et de juger des carences de leurs compétences quand les conditions de vie sont difficiles et les moyens limités.

Une intervention qui renforce les mesures d'intervention et de retrait du milieu familial risque de stigmatiser davantage les familles de milieux appauvris puisqu'ils sont moins à même d'assurer complètement leur défense aussi bien auprès de l'administration (DPJ) que des tribunaux. Ces familles, les moins privilégiées de notre société, se trouvent donc facilement ciblées et stigmatisées souvent de façon non justifiée et cette approche risque de créer davantage de souffrance chez les enfants plutôt que d'assurer leur plein épanouissement.

Dans ces circonstances, l'approche consensuelle et les mesures volontaires sont sans doute souhaitables sur un plan théorique mais elles n'offrent que peu de prise et d'effets pour ces enfants et leurs familles puisqu'elles se font souvent de façon autoritaire et punitive et qu'elles conduisent souvent, à court terme et faute de soutien et de confiance, à des retraits et à des placements prolongés qui risquent de nuire à l'enfant et à sa famille.

La voie de l'avenir se trouve plutôt dans de la mise en œuvre de moyens locaux permettant aux familles et aux milieux d'assurer aux enfants une « trajectoire » optimale, de la naissance à la majorité et non pas dans le renforcement des pouvoirs de la structure.

Le pouvoir de l'État ne doit se manifester que dans des conditions extrêmes et urgentes et si possible là encore, en consensus avec les ressources du milieu. Tous les intervenants reconnaissent que l'enfant victime d'abus mettant en danger son intégrité physique doit bénéficier d'une protection immédiate. Tous reconnaissent cependant que le mieux-être des enfants commande qu'il faille également identifier les racines de cette situation et y apporter des correctifs de nature à prévenir les situations de risque pour l'enfant.

Des pistes de solution

- **Agir en prévention**

Il est maintenant nécessaire de se pencher sur la question des causes des négligences et des mauvais traitements faits aux enfants. Le système de protection mis en place ne suffit pas et ne suffira jamais à enrayer ce fléau.

Il appartient à l'État de proposer non seulement des mesures de protection mais aussi des mesures de prévention visant le plein épanouissement des enfants. Les conditions de vie et le soutien aux familles doivent être au premier rang de nos préoccupations.

L'enfant n'appartient pas exclusivement aux parents et tout parent a le droit fondamental d'être soutenu dans son rôle pour assurer le plein épanouissement de l'enfant. Si le parent connaît des ratés, c'est à la communauté de prendre le relais auprès de l'enfant, de renforcer le parent et d'améliorer ses conditions de vie. Si la communauté épuise ses moyens, c'est à l'État de supporter la famille et la communauté en bout de ligne.

Jamais l'État, sauf dans des conditions exceptionnelles, ne doit se substituer à eux auprès de l'enfant. Des mécanismes locaux doivent donc être mis en place dans les milieux, particulièrement dans les communautés vulnérables, pour atteindre cet objectif et pour assurer la prise en charge globale des enfants.

▪ Mobiliser les ressources des milieux

Un véritable virage milieu s'impose. Le milieu, c'est le lieu d'appartenance et c'est aussi là où se crée l'attachement sécurisant et l'identité qui sont les deux principales bases du développement harmonieux des enfants.

L'enjeu consiste à renforcer le lieu d'appartenance en mobilisant les forces vives des communautés autour de l'enfant pour qu'aucun d'entre eux ne tombe entre deux chaises :

1. Supporter et renforcer les familles d'abord tout au long de leur cheminement avec leur enfant. Favoriser des liens d'attachement sécurisants avec les parents et les membres de la famille élargie. Supporter les familles pour créer autour des enfants des conditions de vie décentes qui permettent aux parents d'être disponibles et compétents. Favoriser les mesures qui créent une identité forte dans le milieu de vie des enfants dans une perspective de stabilité et de continuité.
2. Supporter et renforcer les ressources du milieu pour agir en soutien et en partenariat avec les familles pour multiplier les actions auprès des enfants qui leurs permettent de mieux se développer et de vivre en sécurité : accompagnement, loisirs, dépannage, répit, stimulation, soutien matériel, assurance de stabilité et de sécurité dans les moments difficiles, etc.
3. Rendre accessible localement des ressources professionnelles compétentes et intégrées pour le soutien social et psychologique et sanitaire des enfants et des familles selon les modèles d'approche intégrée en prévention et d'approche réseau comme l'approche de pédiatrie sociale.

▪ **Développer des modèles locaux efficaces**

Le modèle de la pédiatrie sociale est un modèle de mobilisation pour l'enfant. Ses objets concernent la défense des droits des enfants, la création de communautés soutenant pour les enfants et l'action terrain pour susciter le «pouvoir» et les compétences des enfants.

La mission de pédiatrie sociale au plan local vise à :

- rendre accessible des soins globaux à l'enfant dans sa communauté
- développer des services intégrés et adaptés
- susciter un effet préventif auprès de l'enfant
- diminuer les effets des inégalités sociales
- supporter le capital social de la communauté

Il faut donc mettre en place des structures locales efficaces via une approche intégrée en prévention pour supporter la trajectoire de développement des enfants de toute la communauté et rendre accessible des références, des règles et des cadres (la Loi de la protection) qui supportent l'efficacité de ces structures locales.

Il faut revoir les façons de faire de l'État en protection de l'enfance et il faut désormais éviter des structures lourdes qui agissent en autorité de façon verticale et en silo (de façon isolée) sous prétexte du meilleur intérêt de l'enfant mais qui trop souvent risquent de briser les liens familiaux et les liens d'appartenance essentiels au développement harmonieux de l'enfant.

▪ **Repenser le soutien de l'état**

Le soutien de l'État doit avoir comme caractéristique de mettre les règles et fixer les limites. En matière de protection de l'enfance, l'État sert de guide et de référence ultime

pour agir lorsque toutes les instances familiales et communautaires ont épuisé leurs moyens.

L'action de l'État consiste donc à s'assurer que toutes les mesures sont en place pour prévenir les mauvais traitements et la négligence pour tous les enfants. Il participe à l'élaboration d'une pyramide de services pour assurer la prévention et les actions nécessaires et pour assurer la protection des enfants et leur plein épanouissement en tenant compte de leurs besoins globaux et de leurs droits reconnus par la Convention.

Les actions soutenantes se passent prioritairement en milieu local pour préserver l'intégrité des liens familiaux et sociaux et les actions de protection ultimes peuvent elles se passer en milieu substitut en s'assurant de leur caractère qualitatif et relativement bref. Seul les cas d'exception doivent faire l'objet d'une intervention plus massive à plus long terme (placement ou adoption) tout en essayant de préserver malgré tout un lien réel et continu avec la famille et le milieu naturels.

- **Restructurer la direction de la protection de la jeunesse et repenser le rôle des centres jeunesse**

Dans les mesures d'application de la Loi, il y aurait lieu de transférer la responsabilité de la négligence à des structures locales concertées (comprenant des familles, des groupes communautaires, des représentants des écoles et du CLSC entre autres) qui pourraient prendre complètement en charge ces cas dans une perspective de soutien aux enfants et aux familles.

Le législateur pourrait ainsi donner un pouvoir réel à ces structures pour assurer la protection des enfants dans leurs milieux de vie mêmes de façon plus compréhensive et plus acceptable culturellement. L'imputabilité reviendrait à ces structures locales et un représentant des enfants (formule ombudsman local) pourrait s'assurer du respect des règles d'éthique et des actions efficaces.

Le budget ainsi épargné pourrait être transféré de la structure centrale (DPJ actuelle) à ces structures locales qui mettraient en place une série de mesures de soutien pour assurer la protection des enfants et leur plein épanouissement. Ces organismes complémentaires, plus près du citoyen, seraient imputables de leurs actions et de leurs résultats à la structure supérieure officielle mais aussi à la communauté tout entière.

Une telle mesure aurait comme avantage de garder à la structure supérieure les cas plus lourds et plus dangereux pour l'enfant soit les abus physiques graves et les abus sexuels. La DPJ centrale pourrait ainsi se spécialiser davantage pour prendre en charge plus rapidement ce type d'abus, agir de façon plus intensive auprès des enfants victimes et développer des structures d'aide en prévention et en réparation dans ce champ complexe de la protection.

En ce qui concerne les mesures de retrait d'enfants à court et à long terme, il y a lieu de repenser le rôle et les mandats des familles d'accueil, des foyers de groupe et des centres d'accueil. Il faut aussi repenser aux différentes formules d'adoption que l'État veut mettre en place pour «sauver» les enfants en danger.

Déplacer un enfant de sa famille et de son milieu et ce, même dans des situations dramatiques de négligence grave et d'abus, implique forcément une brisure importante et un traumatisme ajouté indéniable qui ne sont pas sans conséquences.

Dans les cas extrêmes ou dans les situations de récidives chroniques, la protection immédiate est nécessaire et incontestable, d'où l'importance d'une organisation spécialisée et bien rôdée pouvant agir vite et respectueusement.

Dans les autres cas, une structure intermédiaire de milieu bien équipée, c'est-à-dire ayant des ressources suffisantes, intégrées et accessibles, peut très bien prendre charge de la protection «localement» et surtout mettre en branle un mécanisme de soutien adéquat et intensif auprès des enfants et des familles qui se retrouvent dans cette situation.

Dans les deux cas, pour respecter les besoins globaux des enfants et pour supporter l'intégrité des familles à long terme, les interventions doivent se faire dans le plus grand respect et en gardant en tête la continuité, la stabilité, les besoins d'attachement et les besoins identitaires.

Donc la première méthode à privilégier de façon systématique, c'est le maintien en milieu naturel, c'est-à-dire, la famille, la famille élargie, le voisinage et les ressources locales (répit, hébergement etc.) Quand le placement devient nécessaire, une structure souple doit être privilégiée (ex. familles d'accueil), de préférence en proximité géographique et humaine avec le milieu naturel, de façon à conserver le plus possible les liens fondamentaux si chers à l'enfant.

Pour ce qui est des centres d'accueil, il faut à tout prix en repenser complètement la formule pour assurer aux enfants une garantie de qualité de service et de respect de leurs droits. Comme on y retrouve souvent des jeunes en grande difficulté et en besoin au plan de la santé mentale, il faut mettre fin à l'isolement des ressources éducatives littéralement débordées et offrir une aide professionnelle obligatoire à ces milieux. Il faut aussi permettre au plus grand nombre possible de jeunes d'en sortir avant leur majorité en mettant en place des projets novateurs qui misent sur leurs forces. Et pour ceux qui s'y trouvent jusqu'à dix-huit ans, il est impérieux de leur offrir un accompagnement adapté et prolongé pour prévenir les impacts bien connus de ce passage difficile à la majorité.

Enfin, si l'adoption s'avérait exceptionnellement la dernière option valide, il devrait alors s'agir d'une adoption simple qui conserve elle aussi les droits de contact et de lien avec la famille naturelle sauf dans certaines situations très particulières et exceptionnelles, toujours dans le but de sauvegarder l'intégrité actuelle et future de l'enfant et pour respecter l'ensemble de ses droits et non seulement son besoin de protection.

Conclusion

Ces quelques recommandations se veulent en fait un plaidoyer en faveur de mesures plus humaines et moins punitives dans le cas de la Protection de l'enfance et par rapport au rôle de l'État dans la vie des enfants.

L'État, la communauté et les familles doivent se mobiliser davantage pour supporter la sécurité et l'épanouissement de tous les enfants. Les enfants n'appartiennent pas seulement aux parents mais à l'ensemble de la société. Une réflexion s'impose donc pour protéger les enfants et pour assurer leur plein épanouissement sur une base consensuelle et avec la participation de tous les éléments de la société.

Il faut surtout éviter de prendre des décisions hâtives en proposant des mesures et des protocoles universels qui risquent de nuire à un grand nombre d'enfants et d'augmenter leurs souffrances plutôt que de les atténuer. Il est préférable de traiter chaque enfant comme un être particulier avec des besoins globaux et complexes, attaché à une famille et à un milieu et identifié à une culture et à une filiation unique. On se doit de décider et d'agir ensemble dans son meilleur intérêt afin de lui assurer un développement global harmonieux à long terme. Cela ne peut se faire que par le partage des connaissances et des actions d'aide et de soutien par tous les intervenants et le plus souvent possible dans le milieu même de l'enfant avec ses repères et ses alliances, dans son monde à lui.

S'il est vrai que «cela prend toute une communauté pour élever un enfant», il est tout aussi vrai d'affirmer qu'il faut un consensus au sein de la société pour bien protéger tous les enfants.

Dr Gilles Julien, M.D., Pédiatre social
Le 8 décembre 2005

Dr Gilles Julien
Pédiatre social

Fondation pour la promotion de la pédiatrie sociale
(FPPS)
1601, rue Aylwin
Montréal (Québec) H1W 3B9
514-527-3777
fondation@pediatriesociale.org

Assistance d'enfants en difficulté (AED)
1600, rue Aylwin
Montréal (Québec) H1W 3B8
514-528-8488
aed@videotron.ca

Centre de services préventifs à l'enfance (CSPE)
6555, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, bureau 300
Montréal (Québec) H3S 2A6
514-341-2220
cspe@cspe-cdn.com

Liste des principales publications du Dr Gilles Julien :

JULIEN, Gilles. *Enfance blessées, sociétés appauvries*, Montréal, Éditions de l'Hôpital Sainte-Justine, novembre 2005, 256 p.

JULIEN, Gilles. *Aide-moi à te parler! La communication parents-enfants*, Montréal, Éditions de l'Hôpital Sainte-Justine, septembre 2004, 144 p.

JULIEN, Gilles. *A Different Kind of Care, The Social Pediatrics Approach*, Montreal, McGill-Queen University Press, September 2004, 208 p.

JULIEN, Gilles. *Soigner différemment les enfants, L'approche de la pédiatrie sociale*, Réédition revue et augmentée, Montréal, Les Éditions Logiques, (1^{re} édition : 1999) mars 2004, 320 p.

JULIEN, Gilles. *Soigner différemment les enfants, Méthodes et approches*, Montréal, Les Éditions Logiques, mars 2004, 170 p.

JULIEN, Gilles. *Votre enfant au jour le jour, De la naissance à 6 ans*, Les Publications du Québec, 1987.